

REST'O COLLÈGE 56 – RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027

REST'O SKOLAJ 56

BÉNÉFICIAIRES

Collégiens morbihannais.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Être domicilié dans le Morbihan ;
- Enfant scolarisé de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans un collège ou lycée du Morbihan ou hors département ;
- Enfant demi-pensionnaire et déjeunant au minimum 4 jours au restaurant scolaire ou étant interne ;
- Le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition 2026, ne dépasse pas le barème ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources
1	24 032 €
2	29 577 €
3	35 123 €
4	40 669 €
5	46 215 €
6	51 761 €
7	57 307 €
8	62 863 €
9	68 399 €
10	73 944 €
Par enfant supplémentaire	5 546 €

MONTANT DE L'AIDE

- 1 € par repas pour la demi-pension et 3,00 € par journée pour l'internat.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Votre enfant est collégien, et scolarisé dans un collège morbihannais, exceptés ceux figurant ci-dessous ou dans un collège hors département ou un lycée : si votre demande est accordée, l'aide sera déduite directement de votre facture de restauration ;
- Votre enfant est scolarisé dans un des collèges suivants : Saint-Joseph de Caudan, Saint-Tudy de Groix, et Sainte-Croix de Le Palais (gestion extérieure au restaurant scolaire) : si votre demande est accordée, l'aide sera versée sur votre compte bancaire pour paiement du service de restauration.

DEPÔT DE LA DEMANDE

Retirer le dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de l'établissement scolaire.
Remettre au secrétariat de l'établissement scolaire le dossier complété et accompagné des pièces justificatives.

Contact :

- ⇒ Pour les enfants scolarisés dans le Morbihan, s'adresser au secrétariat de l'établissement scolaire ;
- ⇒ Pour les enfants scolarisés hors Morbihan, s'adresser à :
Direction de l'éducation et de la jeunesse
31 impasse Loth - 56000 Vannes
Tél. : 02.97.54.81.64